

R é p u b l i q u e  
f r a n ç a i s e



C O M M U N E D ' A M B È S  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre membres élus :	23	<b>SÉANCE DU 12 FÉVRIER 2024 À 18H00</b>
Nombre membres élus en exercice :	23	Le Conseil Municipal d'Ambès,
Présents :	20	Vu les articles L.2121-09 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Représentés :	03	Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville sous la
Votants :	23	Présidence de M. Gilbert DODOGARAY, Maire.
Absents :	00	<b><u>PRÉSENTS</u></b>
Date de la convocation :		Gilbert DODOGARAY, Maire ;
7 février 2024		Rémi PIET, Isabelle BESSE, Nicolas MUZOTTE, Muriel JOLIVET, Christian
Certifié exécutoire		LAPEYRE, adjoints au Maire ;
Compte tenu de l'envoi en		Christiane HIPPOLYTE, Dominique JOLIVET, Sophie PARADOT, Catherine
Préfecture le :		RODRIGUEZ, Jean-Noël ELIPE, Marie-Pierre FETIS, Franck DUMARTIN,
		Christophe BOURDIEU, Antoine VIGNAUD, Marine SAAD, Sandrine
		VILLENAVE, Eléonore LAPORTA, Romain RITOU, Catherine LABARRERE,
		conseillers municipaux.
Et de la publication en ligne le :		<b><u>ABSENTS REPRÉSENTÉS :</u></b>
Le Maire,		Pearl HIPPOLYTE donne procuration à Gilbert DODOGARAY
		Enzo BORTOLATO donne procuration à Antoine VIGNAUD
		Jean-Pierre MAZZON donne procuration à Catherine LABARRERE
		<b><u>ABSENTS :</u></b>
		/
		<b><u>SECRÉTAIRE DE SÉANCE :</u></b>
		Muriel JOLIVET

**DÉLIBÉRATION N° 007 02 2024 – RESSOURCES HUMAINES – PRISE EN CHARGE DES  
FRAIS DE DÉPLACEMENT TRAJET DOMICILE-TRAVAIL EN TRANSPORT COLLECTIF**

*Présentation par Rémi PIET*

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L. 723-1 ;

**Vu** le Code des Transports, notamment son article L. 1221-3 ;

**Vu** le Code du Travail, notamment ses articles L. 3261-1 et L. 3261-2 ;

**Vu** le décret n° 2010-676 du 21 juin 2010 modifié instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail ;

**Vu** le décret n° 2023-812 du 21 août 2023 modifiant le taux de prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail ;

**CONSIDÉRANT** le décret n° 2023-812 du 21 août 2023 modifiant le taux de prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail, à 75 % au lieu de 50% à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPLIQUE** cette hausse du taux de prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail ;
- **INSCRIT** cette hausse dans les dépenses à l'article 625 « Déplacements et missions » du budget.

Fait et délibéré le 12 février 2024  
Pour expédition conforme.

Le Maire,  
Gilbert DODOGARAY

